La Communauté de Communes du Plateau de Gentioux, maître d'ouvrage, du programme « Sources en Actions »,
agit en faveur de la restauration
et de la préservation de l'eau.

SOURCES en action
CONTRAT TERRITORIAL
VIENNE AMONT

Communauté de Communes
du Plateau de Gentioux

Le programme « Sources en Actions »

Une démarche collective pour la restauration et la préservation de l'eau sur le bassin de la Vienne.

Engagé en 2011, ce programme constitue une démarche d'envergure associant seize maîtres d'ouvrages (collectivités ou associations) qui mènent des actions en faveur de la restauration et de la préservation des cours d'eau et zones humides du bassin de la Vienne amont (2440 km²). Ce programme pluriannuel est coordonné par le **Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin** et **l'Établissement Public du Bassin de la Vienne**. Il fait l'objet d'un contrat territorial financé par l'**Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Limousin, l'Europe** (dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature) ainsi que les départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne.

Des milieux aquatiques fragiles

Ce programme a été fondé sur la base de diagnostics récents qui ont révélé la vulnérabilité des milieux aquatiques et des zones humides situés sur **le haut bassin de la Vienne et ses affluents**. En effet, malgré la richesse et la bonne qualité générale des milieux aquatiques, la ressource en eau n'en demeure pas moins fragile. Cette vulnérabilité se traduit notamment par **la dégradation des berges** et des lits des cours d'eau, **la régression des zones humides**, l'envasement et l'ensablement des ruisseaux ou encore **la baisse de la qualité de l'eau et de la biodiversité**.

500 actions pour la restauration des cours d'eau

Afin d'enrayer cette dégradation et d'améliorer la qualité des rivières ainsi que le cadre de vie des habitants, **le programme « Sources en action » comprend 500 actions** représentant **un montant total de 7,5 millions d'euros**. Ce programme d'actions ambitieux consistera notamment en la restauration et l'entretien des berges des cours d'eau, la diminution de l'impact des obstacles barrant les lits des cours d'eau, **la restauration et la gestion des zones humides**, la réduction de l'impact de certaines pratiques agricoles ou sylvicoles ainsi qu'une campagne de communication et de sensibilisation auprès des habitants, usagers et établissements scolaires.

Enfin, le programme « Sources en action » s'inscrit dans un objectif général de maintien et de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'horizon 2015 (Directive Cadre européenne sur l'Eau).

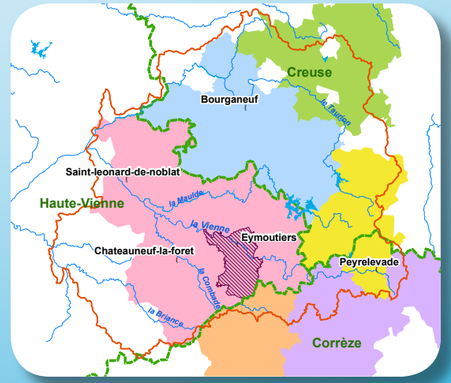

Les enjeux sur la communauté de communes

Nous sommes situés sur une zone de sources appelée « une tête de bassin ». Ces multiples naissances de ruisseaux forment un réseau très dense, le « chevelu hydrographique» qui est très vulnérable vis-à-vis des modifications qu'il peut subir.
La santé d'un cours d'eau dépend de la qualité des eaux qui s'y écoulent ainsi que de l'abondance et de la diversité des espèces qui y vivent.
La ressource est considérée en bonne voire très bonne qualité mais des problèmes de morphologie (forme et fonctionnement des cours d'eau) ont été mis en évidence.
Des espèces patrimoniales, comme la loutre, l'écrevisse à pieds blanc, la moule perlière et la truite fario trouvent encore refuge dans nos cours d'eau. Leur survie dépend de la santé de nos milieux aquatiques.

Les dysfonctionnements constatés sur les milieux aquatiques sont d'ordre hydromophologiques (ils concernent la forme du cours d'eau, le dynamisme de son écoulement, la variété de ses habitats…). **Le colmatage du fond des ruisseaux est un dysfonctionnement de plus en plus courant** : ce sont les matières fines (sables et limons) présentes en trop grande quantité dans le cours d'eau, qui viennent s'accumuler entre les graviers. Cela engendre **l'asphyxie du milieu et des espèces, la disparition d'habitats**.

Le colmatage est lié à la présence excessive de matières fines dans le cours d'eau.

- Elles peuvent être acheminées vers le cours d'eau lorsque l'activité sur le bassin versant engendre le ruissèlement des matières vers le cours d'eau.
- Elles peuvent être produites directement par l'érosion des berges.

Selon les contextes, différentes pratiques peuvent être à l'origine de dégradations morphologiques :

- Certaines pratiques sylvicoles (coupe à blanc, dessouchage, sous-solage et plantation dans le sens de la pente) peuvent favoriser le transit de matières fines ve nant du bassin versant vers le cours d'eau.
- Le piétinement des bovins sur les berges et dans le lit, peut, par exemple, être une cause d'érosion accélérée des berges ; mais également de l'élargissement du lit et l'émission ponctuelle de particules en suspension, ce qui pose aussi un problème en terme de qualité physicochimique de l'eau.
- Des ouvrages de franchissement de cours d'eau (buses…) provoquant des chutes ou des ruptures d'écoulement, bloquant la circulation des sédiments et/ou des espèces. Contrairement aux idées reçues, la truite fario est un poisson « migrateur » : pour croître et se reproduire, elle a besoin de milieux spécifiques. C'est pourquoi, entre le cours principal et le chevelu, un continuel va-et-vient perpétue l'espèce.
- Un abandon des ruisseaux : la multiplication d'arbres et de branchages en travers du cours d'eau provoque une forte modification des habitats aquatiques, un risque de divagation de l'écoulement et peut empêcher le transit des sédiments vers l'aval, favorisant ensuite le colmatage du lit.
- A l'inverse, un entretien trop sévère en réalisant des coupes à blanc ou en procédant à des interventions dévastatrices (recalibrage, curage à la pelleteuse, remblaiement, busage) est également néfaste pour le cours d'eau.

Le programme « Sources en Action » va permettre à la Communauté de Communes de réaliser des travaux de restauration de rivières où des perturbations ont été identifiées afin de les orienter vers un bon état.

Par ailleurs, le territoire de la Communauté de Communes sera également bénéficiaire d'actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage dans le cadre du même programme « Source en Actions » :
Le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin (conseils, restauration de zones humides),
le Parc Naturel de Millevaches (Mesures Agros Environnementales)
la Fédération de Pêche de la Corrèze (abreuvement et remplacement de ponts).

Le programme en quelques lignes

La Communauté de Communes proposera donc des actions sur les thèmes suivants :

- Accompagner les agriculteurs dans la réduction des impacts de certaines pratiques (mise en place de systèmes d'abreuvement ou de franchissement par le bétail) ;
- Restaurer la végétation des rives et/ou du lit pour permettre à certains cours d'eau d'accueillir des espèces variées ;
- Aménager certains ouvrages pour concilier la traversée de cours d'eau mais aussi la circulation des poissons et le transit des sédiments.

Les travaux de restauration sur la végétation du lit et des berges seront exécutés par une entreprise spécifiquement mandatée par la Communauté de Communes. Ces travaux seront entièrement financés par des fonds publics (**Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Général de la Creuse ou de la Corrèze**).

Pour les travaux liés au franchissement du cours d'eau ou à l'abreuvement du bétail, la technicienne prendra contact avec les exploitants concernés afin de leur proposer la mise en place d'ouvrage permettant de limiter les perturbations actuelles. Un rendez vous sur place sera organisé entre la technicienne et l'exploitant pour rechercher un compromis, le choix de l'ouvrage (qui dépendra du besoin, de son coût et des modalités d'entretien), son emplacement et son usage seront définis lors de cette visite.

En fonction des ouvrages, des contraintes du site, de la volonté et des moyens de l'exploitant, 2 types d'interventions pourront être proposés :

- Les travaux seront réalisés par une entreprise spécifiquement mandatée par la Communauté de Communes et seront alors financés par des fonds publics à hauteur de 80% (le reste étant à sa charge).
- Les travaux seront réalisés directement par l'exploitant et les matériaux pourront alors lui être fournis gratuitement (cela valorisera en effet la main d'œuvre de l'exploitant).

Une convention sera alors établie permettant de définir précisément les travaux prévus.
L'exploitant (utilisateur des ouvrages) pourra ensuite disposer librement de ces derniers dans la mesure où ils continueront d'assurer leur fonction c'est-à-dire limiter l'impact des bêtes sur le cours d'eau concerné. Il réalisera également leur entretien afin de les pérenniser.

Pour tous renseignements complémentaires,
n'hésitez pas à contacter la technicienne de rivière :

Leslie MATABON
au 05.55.66.80.94
ou par mail : spanc-riviere.plateaugentioux@orange.fr